

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf avril deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois (à partir de la délibération n° 2014-04-26/01), M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry.

Ont donné procuration :

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Menez (jusqu'à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2017), M. Omid Bayani à M. Stéphane Lambert, M. Alexandre Richefort à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Lorien à M. Pascal Thévenot, M. Jean-Paul Élédou à M. Didier Blanchard, M. Nicolas Jaouen à M. Amroze Adjuward.

Absents non représentés :

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Député-Maire : "Bonsoir à tous, je vous propose de commencer cette séance et de procéder à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Je vous propose de désigner Johanne Ledanseur comme secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord ? À l'unanimité. Je vous remercie."

M. le Député-Maire : Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance précédente ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2017.

M. le Député-Maire : Nous passons au compte rendu des actes administratifs pris dans le cadre des délégations données par le conseil municipal.

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|---|
| 2017-071 | 06/03/2017 | Signature des conditions générales de vente avec LOOP'S AUDIOVISUEL relatives à la projection de cinéma en plein air le 1er juillet 2017 sur le domaine de la Cour Roland. Montant de la prestation : 2 426,50 € TTC. |
| 2017-072 | 06/03/2017 | Signature de l'avenant n°2 au marché n°2273, conclu avec le groupement d'entreprises Bancilhon/Osmose Ingenierie, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et la création de tennis couverts au centre sportif Borotra et à la Base Aérienne 107 arrétant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à l'issue de la phase A.P.D. pour la tranche ferme à 54 172,80 € HT. |
| 2017-073 | 06/03/2017 | Signature de l'avenant n°1 au marché n°2283, conclu avec la société Atelier Crea, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle Harmonia arrétant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à 90 000 € HT. |
| 2017-074 | 06/03/2017 | Signature des conditions générales avec S.A.S. EMC Les Bateaux Verts pour une visite en bateau de la baie des Canoubiers à Saint Tropez le 4 avril 2017, lors d'un séjour organisé par le service jeunesse. Montant de la prestation : 120 €. |
| 2017-075 | 07/03/2017 | Signature d'une convention avec la base nautique municipale Louis GO de la ville du MUY pour une séance de canoé-kayak le 3 avril 2017, lors d'un séjour organisé par le service jeunesse. Montant de la prestation : 98 € TTC. |
| 2017-076 | 07/03/2017 | Signature d'une convention avec l'association AFOCAL d'Île-de-France pour l'organisation d'un stage d'approfondissement BAFA du 3 au 8 avril 2017 à destination des jeunes véliziens. Aucune contrepartie n'est demandée à la Ville. |
| 2017-080 | 13/03/2017 | Signature d'une convention avec le Réseau en Île-de-France pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un matériel audiométrique de type « ADL – 50 » du 17 au 31 mars 2017 et du 2 au 18 avril 2017 pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les risques liés à l'exposition aux musiques amplifiées à destination des jeunes publics. |
| 2017-081 | 13/03/2017 | Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la construction d'une noue à l'étang du Trou aux Gants. |
| 2017-082 | 15/03/2017 | Signature d'un contrat d'abonnement avec la société READSPEAKER pour l'accès à la solution « READSPEAKER » du site internet de la Ville. Le contrat a débuté le 31 mars 2016 pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 1 780,80 € HT. |
| 2017-083 | 16/03/2017 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "SSIAP1-Agent de sécurité incendie" pour un agent municipal du 18 au 29 septembre 2017. Montant de la prestation : 990 € TTC. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|--|--------------------------------|--|--|--|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------|------------------------|---------|-------------|-------------|---------|---------|----------------------------|----------------------------|---------|---------|----------------------------|----------------------------|---------|---------|-------------|-------------|---------|
| 2017-084 | 16/03/2017 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "Recyclage habilitation électrique BR" pour un agent municipal le 25 avril 2017. Montant de la prestation : 162 € TTC. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2017-085 | 20/03/2017 | Signature de l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de jeux, jouets et matériels sportifs pour les structures municipales (4 lots), sans montant minimum : - Lot 1 : jeux et jouets 0 à 3 ans avec la société INFOTEXT GRAND A, avec un montant maximum HT de 12 000 € ; - Lot 2 : jeux et jouets plus de 3 ans avec la société INFOTEXT GRAND A, avec un montant maximum HT de 25 000 € ; - Lot 3 : jeux de société avec la société OGEO, avec un montant maximum HT de 12 000 € ; - Lot 4 : matériels sportifs avec la société CASAL, avec un montant maximum HT de 35 000 €. Cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible une fois. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2017-086 | 21/03/2017 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "Habilitation électrique électricien" pour un agent municipal les 24 et 25 avril 2017. Montant de la prestation : 294 € TTC. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2017-087 | 21/03/2017 | Signature des conditions générales de ventes avec l'île des loisirs de Cergy-Pontoise pour une séance « télésiège 3 » le 26 juillet 2017, une séance « eau vive 2 » le 8 août 2017 et une séance « vague 2 » le 30 août 2017 pour trois sorties organisées pour 12 jeunes par le service Jeunesse. Montant total de la prestation : 566 € TTC. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2017-088 | 21/03/2017 | Signature d'un contrat de location avec la société LOXAM pour un rotovator pour le service des Espaces Verts. Montant de la prestation : 143,09 € HT. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2017-089 | 23/03/2017 | Signature de contrats et des conditions générales d'inscription de groupes pour des activités de tir à l'arc, de baignade, de « parkour », d'« accro des arbres » et de canoé avec l'île des Loisirs du Port aux Cerises » de Draveil les 21/07, 28/07, 10/08 et 28/08/2017 pour des sorties organisées par le service Jeunesse pour 8 jeunes à chaque séance. Montant total de la prestation : 683,65 € TTC. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2017-090 | 04/04/2017 | Actualisation du tarif Pass'Local au titre de l'année 2017 après avis de la commission Ressources du 20 mars 2017. <table border="1" data-bbox="523 1451 1449 1921"> <thead> <tr> <th colspan="4">PROPOSITION TARIFS 2017</th> </tr> <tr> <th>Tranche de tarif</th> <th>Ressources Personne seule</th> <th>Ressources Couple</th> <th>Prix annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarif 1</td> <td>≤ à 1 557 €</td> <td>≤ à 2 336 €</td> <td>33,50 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif 2</td> <td>De 1 557,01 € à 1 993 €</td> <td>De 2 336,01 € à 2 990 €</td> <td>55,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif 3</td> <td>De 1 999,01 € à 2 743 €</td> <td>De 2 990,01 € à 4 115 €</td> <td>76,50 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif 4</td> <td>> à 2 743 €</td> <td>> à 4 115 €</td> <td>99,00 €</td> </tr> </tbody> </table> | PROPOSITION TARIFS 2017 | | | | Tranche de tarif | Ressources Personne seule | Ressources Couple | Prix annuel | Tarif 1 | ≤ à 1 557 € | ≤ à 2 336 € | 33,50 € | Tarif 2 | De 1 557,01 € à 1 993 € | De 2 336,01 € à 2 990 € | 55,00 € | Tarif 3 | De 1 999,01 € à 2 743 € | De 2 990,01 € à 4 115 € | 76,50 € | Tarif 4 | > à 2 743 € | > à 4 115 € | 99,00 € |
| PROPOSITION TARIFS 2017 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tranche de tarif | Ressources Personne seule | Ressources Couple | Prix annuel | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tarif 1 | ≤ à 1 557 € | ≤ à 2 336 € | 33,50 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tarif 2 | De 1 557,01 € à 1 993 € | De 2 336,01 € à 2 990 € | 55,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tarif 3 | De 1 999,01 € à 2 743 € | De 2 990,01 € à 4 115 € | 76,50 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tarif 4 | > à 2 743 € | > à 4 115 € | 99,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|---|
| 2017-091 | 27/03/2017 | Signature d'une convention d'objectif et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) relative au dispositif d'Aide aux vacances enfants (AVE) pour permettre aux familles de bénéficier de ce dispositif. |
| 2017-092 | 28/03/2017 | Signature d'une convention de partenariat avec l'association "Danse les yeux fermés" dans le cadre du projet de sensibilisation aux handicaps organisé par l'accueil de loisirs Mozart sous la forme d'un atelier Danse organisé le mercredi 26 avril 2017. Montant de la prestation : 280 € TTC. |
| 2017-093 | 28/03/2017 | Demande de subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour le projet « Papillagou et les enfants de Croque Lune » (7 sessions de sensibilisation animées par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie du 78). Montant sollicité : 4 200 € (subvention pouvant atteindre 50 % du coût total du projet). |
| 2017-094 | 29/03/2017 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "CACES 372 catégorie 1" pour un agent municipal les 29, 30 et 31 mai 2017. Montant de la prestation : 1 914 € TTC. |
| 2017-095 | 29/03/2017 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "CACES R389 catégorie 3" pour un agent municipal les 2, 3 et 4 octobre 2017. Montant de la prestation : 1 914 € TTC. |
| 2017-096 | 29/03/2017 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "CACES 372 catégorie 4" pour un agent municipal les 11, 12 et 13 octobre 2017. Montant de la prestation : 1 914 € TTC. |
| 2017-097 | 31/03/2017 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "CACES R386 3B" pour un agent municipal les 18, 19 et 20 octobre 2017. Montant de la prestation : 1 914 € TTC. |
| 2017-098 | 31/03/2017 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "CACES R386 catégorie 1A et 1B" pour un agent municipal les 15, 16 et 17 novembre 2017. Montant de la prestation : 1 914 € TTC. |
| 2017-099 | 03/04/2017 | Signature avec la société ABC Distribution de l'accord-cadre relatif à la distribution de supports d'information municipaux pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 25 000 €. Cet accord-cadre est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an susceptible d'être reconduite trois fois. |
| 2017-100 | 04/04/2017 | Signature avec l'association Photo-Club de Vélizy-Villacoublay d'un contrat de mise à disposition d'une exposition sur le thème des cultures urbaines présentée à la Médiathèque du 5 au 31 mai 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'exception de trois tirages qui seront conservés à la Médiathèque et dont le coût d'acquisition s'élève à 58,21 € TTC. |
| 2017-101 | 04/04/2017 | Signature d'un contrat de prestation avec la société Trésor de pirate pour l'animation d'un jeu d'enquête « Rushroom » organisé le jeudi 23 novembre 2017 à la Médiathèque. Montant de la prestation : 1 080 € TTC. |
| 2017-102 | 05/04/2017 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "SSIAP1 - Agent de sécurité incendie" pour un agent municipal du 19 au 30 juin 2017. Montant de la prestation : 990 € TTC. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|---|
| 2017-103 | 05/04/2017 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "Habilitation électrique HO-BS" pour un agent municipal le 29 septembre 2017. Montant de la prestation : 780 € TTC. |
| 2017-104 | 05/04/2017 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une formation "Habilitation électrique HO-BS" pour un agent municipal le 6 octobre 2017. Montant de la prestation : 780 € TTC. |
| 2017-105 | 06/04/2017 | Signature d'une convention avec le refuge de Plaisir géré par la SPA pour l'accueil de 7 jeunes au sein de leur structure le 12 avril 2017 dans le cadre d'une action de bénévolat organisée par le Conseil Municipal des Jeunes. Aucune compensation financière n'est demandée. |
| 2017-106 | 07/04/2017 | Signature avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines d'une convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » permettant l'accès aux informations sécurisées des familles pour le calcul de leurs participations financières aux différents services petite enfance et éducation. Cet accès est consenti à titre gracieux. |
| 2017-107 | 07/04/2017 | Signature d'un avenant n°1 au contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec la compagnie No MaD, pour l'organisation d'un concert dancefloor d'une heure pour clôturer la journée dédiée aux cultures urbaines le 20 mai 2017 non prévu au contrat initial. Cette prestation supplémentaire porte le montant du contrat à 8 800 € TTC soit une augmentation de 100,90 € TTC. |
| 2017-108 | 10/04/2017 | Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du Cabinet BVK Avocats associés, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Versailles - requête n° 1701563. |
| 2017-110 | 18/04/2017 | Signature d'un avenant n°1, à la convention d'occupation à titre précaire pour l'occupation du logement communal situé 5 rue Jean de Nève, fixant le nouveau montant mensuel des provisions pour charges à compter du 1er janvier 2017. |
| 2017-111 | 18/04/2017 | Signature d'un avenant n°1, à la convention d'occupation à titre précaire du logement communal situé 13 rue Henri Rabourdin, corrigeant une erreur matérielle sur le montant total de la redevance et fixant le nouveau montant mensuel des provisions pour charges à compter du 1er janvier 2017. |
| 2017-112 | 18/04/2017 | Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 13 rue Henri Rabourdin. La convention est consentie du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 moyennant une redevance de 631,18 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention. |
| 2017-113 | 18/04/2017 | Signature d'un contrat avec la société EURL « La Ferme de Tiligolo » pour l'organisation d'un spectacle le mercredi 05 juillet 2017 pour les enfants de l'ALSH Mermoz. Montant de la prestation : 575 € TTC. |

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions sur ce recueil ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : " Merci M. le Député-Maire. Concernant l'acte administratif 2017-108 " Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du Cabinet BVK Avocats associés, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Versailles - requête n° 1701563." De quelle requête s'agit-il, s'il vous plaît, pouvez-vous nous en dire quelques mots ?"

M. le Député-Maire : " Il s'agit de l'architecte qui avait réalisé l'avant-projet pour la cantine de l'école Mozart avec lequel nous avons conclu un contrat avec une tranche ferme comprenant la réalisation et le dépôt du permis de construire avec une tranche conditionnelle pour la suite. Nous ne lui avons pas confié la tranche conditionnelle aussi, il nous attaque car il voulait faire la totalité du projet.

D'autres questions ? Non.

Je vous propose de rentrer tout de suite dans le vif du sujet."

M. Blanchard : "Je voudrais qu'on ait une précision concernant la minute de silence qui a eu lieu hier en mairie. Je pense qu'il aurait été de bonne aloi d'inviter les oppositions. Peut-être est-ce un oubli mais je pense qu'aujourd'hui, nous pouvons proposer d'observer une minute de silence à la mémoire du policier qui a été lâchement assassiné ? "

M. le Député-Maire : " Il s'agissait d'un hommage national donc tout le monde était invité dans toutes les mairies de France à participer à l'hommage national. J'étais moi-même avec le Président de la République. J'étais représenté par Jean-Pierre Conrié et Mme Despierre et j'imagine que des Véliziens se sont associés aux membres du personnel communal.

Si vous le souhaitez, nous pouvons renouveler cette minute de silence, et même maintenant puisque nous n'avons pas commencé le Conseil municipal. Je vous invite donc à respecter une minute de silence et j'en profite pour rendre hommage à toutes les forces de sécurité qui ne comptent pas leur temps et leur engagement au péril de leur vie pour protéger nos citoyens sur notre territoire et sur les territoires de combats.

Le Conseil municipal et le public observent une minute de silence en hommage à Xavier JUGELE, policier, assassiné le 20 avril 2017

M. le Député-Maire : Nous commençons maintenant avec la première délibération qui concerne la révision du plan local d'urbanisme."

17-04-26/01 Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

M. le Député-Maire : "Cette révision, engagée il y a deux ans, arrive à son terme. Elle a été largement débattue d'abord au sein d'un groupe de travail avec les Élus qui s'est réuni à plusieurs reprises, puis une enquête publique ainsi que des réunions publiques. Les objectifs, que je rappelle, étaient de préserver le paysage urbain des zones pavillonnaires, de promouvoir la qualité architecturale de l'habitat, développer la qualité environnementale de la Ville en prenant notamment en compte les objectifs de l'agenda 21, prévoir des équipements publics adaptés à l'évolution démographique, d'améliorer les liaisons inter-quartiers en favorisant les dessertes locales et les liaisons douces, et de maîtriser l'évolution du pôle d'activités en assurant la fluidité des déplacements. Durant l'enquête publique, les personnes associées ont été saisies. Si on détaille toutes les remarques apportées sur le projet, on recense 87 questions abordées avec 53 avis et 13 courriers qui ont été transmis au Commissaire enquêteur. Ces remarques ont été vues durant les commissions et nous avons répondu à toutes. Il n'y a pas eu d'avis négatif, notamment des personnalités associées, puisque celles qui n'ont pas répondu sont supposées avoir un avis positif. Nous avons reçu l'avis de la Préfecture, un avis du Conseil départemental, un avis de la DDT et de la commune de Bièvres. Ces avis étaient positifs et certains comptaient des remarques qui ont été prises en compte. Certains Véliziens ont également apporté des remarques. Après examen du dossier, des avis des personnes publiques

associées, des observations du public et des réponses apportées par la Ville aux différentes questions ou sujets, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et conclu par un avis favorable sans réserve au projet de révision du PLU, assorti de trois recommandations portant sur : l'adaptation du règlement pour tenir compte de l'avis du SEDIF et du mémoire en réponse aux observations du public, la concertation avec les propriétaires immobiliers de la rue Marcel Sembat dans le cadre de la revente de leur bien, la prise en compte des besoins en stationnement lors de la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Je vous rappelle que les deux OAP qui sont définies dans le PLU, sont : l'OAP à l'Est, le long de la rue Grange Dame Rose et l'OAP qui concerne la rue Marcel Sembat pour laquelle nous avons commencé à étudier un projet qui sera présenté à la population. Cette AOP vise à revoir cette avenue en renforçant le caractère pavillonnaire de cette entrée de Ville. Des modifications ont été apportées au projet de révision du PLU arrêté le 28 septembre 2016 suite aux avis des personnes publiques associées, à l'analyse des observations du public et aux recommandations du commissaire enquêteur. Ces modifications qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et sont résumées dans le document ci-annexé, que vous avez tous eu et vu en commission. Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par les commissions réunies le 18 avril 2017. Il vous est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi constitué. Du fait de la non appartenance de la commune de Vélizy-Villacoublay à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la délibération portant approbation sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet des Yvelines. Le dossier complet de la modification du Plan Local d'Urbanisme est consultable à la Direction de l'Administration générale.

Avez-vous des questions ? M. Adjuward ?"

M. Adjuward : *"Plutôt une déclaration si vous le permettez.*

M. le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs.

En premier lieu, nous formulerons des remarques de forme quant au déroulement de l'enquête publique. Nous regrettons notamment un certain manque de transparence dans le processus. Tout d'abord, à l'heure de la dématérialisation, il est étonnant que l'ensemble des documents relatifs à la révision du PLU n'aient pas été mis en ligne sur Internet. Une telle démarche aurait permis un accès facilité à l'information pour l'ensemble de la population vélizienne. En outre, nous fustigeons votre choix de ne présenter que les pièces administratives les moins gênantes. Ainsi, nous avons remarqué l'absence des procès-verbaux et des délibérations relatifs à la révision du PLU (PV de la séance du 21 mai 2014, dossier n° 20, PV de la séance du 28 septembre 2016, dossier n° 12), qui comportent les remarques formulées par les Élus du Conseil municipal et qui consignent les déclarations et amendements de l'opposition concernant la révision. C'est de la rétention d'informations ! Enfin, nous dénonçons vigoureusement l'absence de réponse à nos demandes répétées des 27 janvier et 31 janvier 2017 visant à obtenir une version électronique des avis des personnes associées et notamment ceux de la Préfecture des Yvelines et du Conseil départemental des Yvelines. Il s'agit là d'un délit de démocratie reflétant un manque de transparence et de respect vis-à-vis de l'opposition municipale. Mais, cette attitude n'est pas vraiment étonnante quand on connaît les mœurs et les pratiques du candidat que vous avez soutenu jusqu'ici. Nous constatons que les objectifs de constructions sont trop faibles pour atteindre les 25 000 habitants. La ville de Vélizy a lancé la révision du PLU en 2014 dans le but d'instaurer de nouveaux verrous fonciers et de limiter ainsi la construction de logements au détriment de la justice sociale et de la bourse des Véliziens eux-mêmes. Le Plan Local d'Habitat en vigueur dans la ville de Vélizy-Villacoublay affiche un

objectif ambitieux de 233 logements à construire par an. Nous regrettons que cet objectif ait été rabaissé à 130 logements par an d'autant plus que, je cite : "cette baisse n'est justifiée ni dans le diagnostic, ni dans les orientations du PADD" selon les mots du Préfet des Yvelines dans la synthèse des avis de l'État en date du 22 décembre 2016. Nous constatons également qu'il n'y a pas assez de logements prévus dans les secteurs identifiés autour du T6, contrevenant à l'idée d'équilibre territorial à renforcer pourtant un axe fort du PADD, c'est l'axe 2. Nous exprimons de forts doutes quant à la robustesse de l'objectif des 130 logements correspondant à 1700 logements sur la période 2017/2030 afin d'atteindre les 25 000 habitants qui est la population ciblée. En effet, nos calculs aboutissent à un besoin minimal de 206 logements par an. Ensuite, nous dénonçons une volonté claire d'opposition à toute construction de logements sociaux alors même que le seuil fixé par la loi SRU n'est pas respecté au détriment de la collectivité et de la mixité sociale. Dès le lancement de la procédure de révision du PLU de Vélizy, le groupe Innovons pour Vélizy s'est insurgé face à votre opposition dogmatique relative à la construction de ces logements sociaux. Dès le début, vous avez supprimé des objectifs du PLU le respect de la loi SRU. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement au dossier n° 20 du Conseil municipal du 21 mai 2014 visant à réintégrer cet objectif mais celui-ci a malheureusement été rejeté. Suite à l'arrêt du PLU, le Préfet des Yvelines a rendu le 22 décembre 2016, un avis très critique sur la prise en compte de l'enjeu « logement » dans ce PLU, qui vise 25 000 habitants je le rappelle. Il souligne ainsi, je cite : "au regard de la localisation de la Commune, de son potentiel de développement et de la qualité de la desserte en transports en commun, le PLU devrait proposer des objectifs plus ambitieux de construction et, à minima, donner à la commune les moyens d'assurer la construction de logements sociaux." Comme le Préfet des Yvelines, nous déplorons donc l'absence de près de 700 logements sociaux, notamment du très social (PLAI) pour atteindre le seuil des 25 % réglementaires. C'est d'ailleurs à ce titre que la Ville s'acquitte de 340 000 € de pénalités, aux frais des Véliziens. Notre groupe regrette également la suppression de la Charte Promoteur qui a été mise en place en janvier 2013 afin de cadrer la production en accession sociale à prix maîtrisé. En l'espèce, cette charte prévoyait 28 % de logements à prix maîtrisé dans ces nouvelles constructions. Ce quota a notamment été retiré du projet Louvois. Dans une France qui compte près de 4 000 000 de mal-logés, selon le dernier rapport annuel de la fondation Abbé Pierre, les orientations du projet de PLU sont à notre sens fondamentalement injustes. Alors que la Fondation Abbé Pierre, préconise la construction de 150 000 logements sociaux par an, et l'utilisation de l'échelle intercommunale pour dessiner la politique de l'habitat, vous faites tout le contraire. Ainsi, en plus d'être dans l'illégalité, mais encore une fois ce n'est pas la première fois que je le dis, vous avez décidé en janvier 2017 de refuser de transférer la compétence PLU à Versailles Grand Parc, motivé, comme vos camarades de droite, par vos petits pouvoirs personnels. Nous condamnons donc vigoureusement votre politique égoïste et injuste au détriment de l'intérêt collectif et du bien-vivre ensemble. Nous estimons que les propositions, ensuite en matière de transports collectifs, ne sont pas suffisantes. Si l'hypothétique arrivée du téléphérique peut contribuer au désenclavement de notre Ville, et c'est heureux, celui-ci ne répond nullement aux besoins des Véliziens qui se déplacent notamment à Versailles. Même si l'ouverture de la portion Vélizy/Viroflay rive droite du T6 a eu un effet positif sur le désenclavement de notre Ville, notre groupe estime qu'un réseau de bus maillé est nécessaire pour desservir au mieux le plateau dans des conditions satisfaisantes de temps. Notre groupe déplore ainsi les liaisons très compliquées entre Vélizy et Versailles en raison d'une fréquence trop faible de bus reliant les deux Villes, notamment en heures creuses. Vos propositions n'apportent pas vraiment de solutions concrètes. C'est pourquoi, notre

groupe souhaite qu'une liaison régulière de bus, avec une fréquence toutes les 15 minutes soit mise en place entre Versailles et Vélizy-Villacoublay pour améliorer les déplacements des Véliziens vers Versailles et renforcer l'accessibilité du centre commercial Vélizy 2 pour les personnes venant de Versailles en particulier. Nous indiquons, en outre, que le tramway T6 ne peut pas être considéré comme un bon substitut en raison de ce qu'on appelle le taux de rupture des voyageurs. En effet, alors qu'un trajet Versailles/Vélizy et inversement mettrait environ dix minutes en voiture, et vingt minutes en bus, celui-ci mettrait près de quarante minutes en train plus tramway en comptant le temps d'attente. Vous l'aurez compris Monsieur le Maire, Chers Collègues, que notre groupe votera contre ce PLU qui ne correspond en rien à notre vision d'une ville plus juste, plus équitable et plus solidaire. Je vous remercie."

M. le Député-Maire : "Merci. Il y a-t-il d'autres interventions ? M. Orsini."

M. Orsini : " Merci M. le Maire. Donc je voudrais intervenir également sur ce projet de PLU."

Monsieur le Député-Maire, chers collègues,

Je ne voterai pas en faveur de ce projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui est globalement réducteur pour notre ville et ne prend pas suffisamment en compte les enjeux de demain. Au cours de son élaboration nous n'avons entendu aucune évocation du suivi du PLH (Programme Local de l'Habitat) approuvé le 15 février 2012 avec l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat d'Île de France et prescrit pour la ville jusqu'en 2017, ou de la Charte de partenariat approuvée le 30 Janvier 2013 et signée avec les promoteurs et opérateurs immobiliers. En outre, ce projet de PLU ne présente pas de réflexion sur les moyens d'adaptation au prochain PLHi (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) et au parcours résidentiel des familles qui devrait commencer en 2017. Réducteur encore pour les quartiers pavillonnaires de la zone UE et, notamment, pour le quartier de Vélizy bas ; la cohérence territoriale avec les communes en continuité de Chaville et de Viroflay et l'historique pavillonnaire du secteur ne nécessitent pas un projet de modification de cette ampleur. Le quartier de Vélizy bas est en contrebas du plateau de Vélizy dont il est séparé, en totalité, par la forêt domaniale de Meudon. C'est un quartier excentré qui présente des spécificités de territoire et de continuité d'habitat avec les communes limitrophes de Viroflay et de Chaville. La rue Albert Perdreaux, un côté Chaville et un côté Vélizy et des services publics partagés (Poste, Transport...). Les commerces de proximité de Vélizy bas sont à Viroflay et à Chaville. Le marché se tient à Viroflay, Place de Verdun où se trouve, en outre, à moins de 300 mètres de Vélizy bas, la station du RER C nommée Chaville-Vélizy. Sur les nouvelles mesures de hauteur en rupture avec la cohérence territoriale du secteur : Le projet de révision des hauteurs maximales à Vélizy bas, notamment la hauteur maximale à l'égout du toit ne tient pas compte des réflexions du conseil de quartier le 13 octobre 2016 portées sur son compte rendu de réunion et réitérées par les remarques de plusieurs habitants lors de l'enquête publique de Janvier 2017. En réponse sur ce sujet, les conclusions du commissaire enquêteur ne sont pas motivées et ne font état d'aucun avis détaillé et circonstancié de sa part pourtant nécessaire dans le cadre de sa mission; elles se limitent à indiquer qu'il s'agit d'un 'souhait impératif de la Mairie'. Depuis plusieurs dizaines d'années, la hauteur maximale à l'égout du toit est de 11 mètres pour le quartier et de 12m50 rue Albert Perdreaux ; elle serait réduite à 6m00 soit quasi la moitié de la possibilité en vigueur et inférieure à la hauteur à l'égout du toit de la majorité des maisons. Ainsi pour la même rue Albert Perdreaux la hauteur maximale à l'égout du toit deviendrait côté Chaville de 10 mètres (PLU Chaville) et de 6 mètres côté Vélizy, une rupture avec la continuité et la cohérence territoriale pour un même secteur d'habitat familial pavillonnaire. A Viroflay, dans la même intercommunalité, Versailles Grand Parc, cette hauteur maximale à l'égout du toit est de 9

mètres et de 10,50 mètres à l'acrotère pour les toits terrasse à comparer à la hauteur de 6 mètres du projet de révision vélizien là aussi en rupture avec la cohérence territoriale. Quel écart entre l'aspect incantatoire du PADD Axe 1.B qui prétendait 'Sanctuariser le caractère des quartiers pavillonnaires' soit donner au quartier, le caractère sacré d'un sanctuaire en rendant la situation actuelle, permanente et intangible, et le projet futur du PLU proposé qui, au lieu de 'sanctuariser', modifie et diminue de façon excessive les hauteurs maximales existantes ! Sur la dégradation des conditions de vie des habitants et de leurs familles : Problématique du stationnement, des conditions de circulation, de la voirie dont l'étroitesse des trottoirs, pour laquelle il n'apparaît pas de réflexion ou d'éléments sérieux de concertation traitant de la continuité territoriale. Le stationnement de report amplifié par les décisions de stationnement réglementé et diminué dans les communes limitrophes, Chaville et Viroflay apporte de nouvelles dérives et incivilités. L'utilisation en transit de la voirie que subit le quartier de Vélizy bas correspond principalement au contournement de la rue de Jouy, etc... ; non seulement ces situations se sont développées mais les impacts défavorables des futurs projets en cours vont accroître les nuisances de tout le secteur : proximité des rues Albert Perdreux/Paul Doumer/Morte bouteille de Vélizy bas, au 50 rue Alexis Maneyrol, à Chaville, un projet de construction de 3 immeubles de 83 logements. Toujours rue de Jouy, à Chaville, un projet d'immeuble de 37 logements mené par « Ogic » Tout proche de la rue Albert Perdreux et du secteur du 'Bocage', au 44 rue de Jouy à Viroflay, un projet d'immeuble de 35 logements mené par « Sogeprom habitat » Ces programmes représentent un total de 155 logements et plus... En outre, à quelques mètres de l'étang de l'Ursine et de la rue Morte Bouteille, le creusement imminent d'un tunnel d'évacuation SNCF en parallèle au tunnel SNCF existant : installation d'une base chantier sur 1700 m2 et au minimum 2 ans de travaux impactant l'environnement (voir l'avis du 7 décembre 2016 rendu par le CGEDD et ses recommandations) avec l'acheminement et la mise en œuvre du tunnelier ; 10 camions en rotation pendant 9 mois par les rues du secteur pour évacuer 23.500 m3 de matériaux de déblai ! Sur ces différents sujets, aucune communication avec les habitants de Vélizy bas et les associations du secteur. En l'absence de concertation collective, c'est le chacun chez soi des mairies concernées que renforce le présent projet de PLU au détriment de la qualité de vie des habitants. Quelle anticipation (stationnements, circulation, trottoirs, etc...) a été faite avec l'arrivée de près de 500 futurs habitants supplémentaires ? Quelles mesures protectrices face aux nuisances des travaux: bruit, vibrations, remontées d'eau, urbanisation de proximité ... ? En synthèse, ce projet de révision du PLU ne peut raisonnablement être approuvé du fait : globalement de son aspect réducteur pour notre ville, de l'absence de réflexion et de chiffrage pour donner à la commune des moyens d'adaptation au prochain PLHi (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) et au parcours résidentiel des familles, de l'absence de schéma de cohérence territoriale concernant notamment le quartier de Vélizy bas, secteur géographique d'un seul tenant et sans enclave avec Chaville et Viroflay Je vous remercie de votre attention."

M. le Député-Maire : "Merci, M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "J'aurais également une déclaration.

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

La qualité de la présentation du dossier de PLU (Plan Local d'Urbanisme) nous permet de saluer le professionnalisme des agents de la ville. Par ailleurs, ce dossier nous permet aussi de dénoncer votre politique de développement de la ville. En effet vos décisions sont contraires à celles de vos engagements sur lesquels vous avez été élu il y a 3 ans. La suppression de 15 ha dans la zone d'emploi au voisinage de la rue Grange Dame Rose pour y construire 1400 et 1700

logements est un non-sens. Cela représente 2 fois le nombre de logements des résidences EXELMANS et LES BOIS réunies. Dans cette nouvelle zone vous y implanterez en majorité des logements sociaux avec un nombre de places de stationnement inférieur au nombre d'appartements. Cela conduira les automobilistes résidents du quartier EST dans un véritable enfer. Jamais aucun Maire à Vélizy-Villacoublay n'a été aussi loin en matière de construction. Vous devenez le champion du bétonnage vélizien. Vos électeurs vont être ravis. Nous ne vous félicitons pas non plus pour cette destruction d'une part non négligeable de notre zone d'emplois. En tant que vice-président en charge du développement économique de VGP vous laissez un beau cadeau à votre éventuel successeur à ce poste. Quant aux zones pavillonnaires « Le Clos » et « Vélizy Bas » le fait de ramener la hauteur des pavillons à 9 mètres au lieu de 11, va conduire à créer des greniers aménagés au lieu de vraies pièces à vivre en 2eme niveau. Ceci, sans oublier la moins-value financière qui va en découler pour les propriétaires de la rue M. Sembat qui verront leur bien préempté au prix des Domaines sans plus de négociations. Vélizy bas non plus n'a pas été épargné dans ce PLU. Bien que dénoncée, il a été fait fi de l'harmonie architecturale avec les pavillons environnants donc ceux de Chaville. Par ailleurs nous sommes favorables à l'aménagement de l'entrée de ville Nord, mais refusons de vous signer un chèque en blanc n'ayant aucune information à ce sujet. Que proposez-vous aux Véliziens : un quartier d'affaires ? des commerces ? des logements sociaux ? des logements en accession à la propriété ? Deux sujets ont clairement été négligés dans ce PLU : le stationnement donc et la lutte contre le bruit. L'accroissement de la population conjuguée avec la baisse du nombre de places de stationnement dans les résidences (pavillons ou immeubles) va conduire naturellement à un besoin d'aires de stationnement supplémentaires sur le domaine public. Nous ne trouvons rien dans le PLU qui traite de cette problématique. Pas non plus de mesure concrète proposée pour se protéger du bruit notamment le long des grands axes comme l'A86. Pour terminer, aucune évaluation financière des différentes OAP (Orientation d'Aménagement de Programme) ne nous est proposée, ce que nous ne pouvons que regretter. Pour toutes ces raisons notre groupe votera contre ce dossier. Merci de votre attention."

M. le Député-Maire : "Merci, je ne sais pas si le public a pu suivre ! Avant de vous rappeler la volonté qui est la nôtre et surtout qui est conforme à l'engagement que nous avons pris en 2014, je résume vos interventions : Il y a un groupe qui me propose de voter contre parce que je ne fais pas assez de logements notamment de logements sociaux et un autre groupe qui me reproche de bétonner et de faire que des logements sociaux et de construire beaucoup ! Vous, M. Orsini, me reprochez de faire en sorte qu'on puisse préserver le quartier pavillonnaire, en n'ayant pas les mêmes règles que Chaville, mais, dans un même temps, vous reprochez à Chaville d'avoir un PLU qui lui permette, dans sa zone pavillonnaire, de faire 155 logements et du coup d'avoir un impact sur Vélizy ! Justement, je ne veux pas faire 155 logements et je ne veux pas donner la possibilité de faire 155 logements dans les quartiers pavillonnaires. Donc soit je propose un PLU qui a les mêmes règles que Chaville à Vélizy-bas et du coup, on arrivera à avoir des promoteurs qui travaillent à Vélizy bas comme sur le quartier pavillonnaire de Chaville, mais ce n'est pas ce que nous souhaitons. Les règles, tout ce qui nous a porté, tout ce qu'attendent les Véliziens, ce n'est pas de bétonner, de densifier et de faire de Vélizy une ville bétonnée avec un projet Louvois qui double sa population ou la ville de Vélizy qui double sa population. Chaville a une autre vision et leur quartier qui est différent du nôtre. Je ne souhaite pas faire des quartiers pavillonnaires des zones pour les promoteurs et développer des logements qui entraîneront certainement des problèmes de stationnement mais qui détruiront l'équilibre vélizien. Vélizy est faite de zones aérées, agréables en collectif et de zones

pavillonnaires auxquelles chacun est attaché. Vous avez à peu près tout résumé, je suis fière que le groupe de M. Adjuward ne vote pas ce PLU puisque sa vision de la Ville n'est pas la mienne. Je suis aussi très fière que le groupe de M. Blanchard ne le vote pas puisque la politique menée précédemment avec des logements concentrés sur des petits périmètres en oubliant les espaces-verts et les écoles, ce n'est pas notre vision et ce n'est pas pour ça que nous avons été élus. La fierté que j'aie, c'est qu'avec ce PLU, certes, les promoteurs ne pourront plus aller dans les zones pavillonnaires, ce qui n'est pas l'attente des riverains pas plus que celle des Véliziens. Certes, les promoteurs ne pourront plus densifier ou surélever les bâtiments existants mais par contre, nous devons accompagner le développement de la Ville tout en préservant ses équilibres, et en rééquilibrant les quartiers que l'on a eus en héritage, sans espaces verts, et sans service public, notamment à l'Est. Avec ce PLU, nous allons pouvoir donner un cadre de vie aux nouveaux véliziens afin qu'ils retrouvent la même qualité de vie que les Véliziens qui sont dans les anciens quartiers. Ce nouveau PLU va permettre, très rapidement, d'offrir un parc de 5 000 m², une nouvelle école. Si Vélizy est une ville où il fait bon vivre, pour reprendre un ancien slogan, c'est justement parce que chaque quartier est aéré, doté d'espaces verts, compte des services publics, des écoles. Notre volonté est de continuer et de valoriser la zone d'emplois mais aussi de valoriser toute l'avenue Grange Dame Rose qui va jusqu'à Dassault avec ce front de forêt qui permettra de faire entrer la nature, comme on le fait à Louvois aujourd'hui. Quant aux observations du Préfet, je pense que nous n'en n'avons pas la même lecture puisque si je ne respectais pas la Loi, je ne doute pas que le Préfet et la DDT auraient refusé notre PLU. Aujourd'hui, il est accepté, il est même accompagné et on a une volonté de continuer comme ça, d'avancer. Je ne vais pas répondre aux pressions qui ne permettraient de ne pas garder des espaces verts, de créer des équipements publics et offriraient au final un quartier complètement dense à l'image de l'héritage que nous avons eu avec tous les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui. Je vous fais remarquer que si on prend juste le quartier de l'Est, ce qui m'est demandé ce sont des équipements publics, des commerces, des espaces verts pour avoir une vie à la vélizienne. Les gens qui viennent à Vélizy viennent justement pour ce cadre de vie et souhaitent le retrouver. Les gens qui vivent à Vélizy de génération en génération ont surtout envie de garder ce côté agréable qui n'est peut-être pas à l'image de toutes les villes nouvelles de la région parisienne. Un visionnaire nous a légué ça en héritage, et mon but, est de faire la même chose en accompagnant et en gardant à l'esprit la vision qu'avait Robert Wagner quand il a construit la Ville. Donc oui, vous ne me ferez pas densifier la Ville ! Vous ne me ferez pas surélever les bâtiments à un prix qui met en péril les équilibres de notre SEM et vous ne me ferez pas oublier les équipements publics ! Nous faisons aussi un nouveau centre sportif, nous ferons également une nouvelle école, une nouvelle coulée verte, des voies bleues, des voies vertes pour permettre la traversée de la Ville d'Est en Ouest ou du Nord au Sud de manière piétonne et cyclable. Je pense que si les Véliziens ont changé d'équipe municipale c'est justement parce qu'ils ne voulaient pas voir continuer la politique qui était menée précédemment et encore moins la politique qui était proposée par M. Adjuward. Du logement social il y en a, sauf que moi je ne fais pas 100 % de logements sociaux ! Dans tout programme immobilier, on fait 25 % de logements sociaux !"

M. Adjuward : " C'est faux M. le Maire, vous mentez, c'est intolérable !"

M. le Député-Maire : " Que vous ayez une vision complètement erronée de la Ville ! la Dalle Louvois, c'est 100 % de logements intermédiaires équivalents PLS..."

M. Adjuward : " Ce n'est pas du logement social !"

M. le Député-Maire : *"Laissez-moi finir. Si votre candidat est bien élevé, vous je n'en suis pas sûr ! Ayez le respect de votre interlocuteur et j'espère pour vous que, si un jour vous êtes mis en examen, vous aurez la même attitude que celle que vous avez aujourd'hui ! Donc, continuons, il est clair que rééquilibrer Louvois, c'est rééquilibrer avec de l'accession à la propriété puisque la Dalle Louvois c'est 100 % de locatif ! Je ne cherche pas à faire du chiffre avec le logement, j'essaye de faire en sorte que les nouveaux habitants, comme les anciens, aient autant de plaisir à y voir grandir leurs familles et que les enfants aient autant de plaisir à rester dans la Ville où ils sont nés. Le seul objectif que j'ai c'est celui-là ! La DDT l'a bien compris et les exemples de programmes dont nous avons hérités me servent tous les jours pour dire : "vous voulez qu'on refasse ça ? Et ils me disent non ! Si on a eu les autorisations pour ça c'est justement parce que même la Préfecture, donc l'État cherche aussi à faire du logement à vivre et pas simplement des m² de surface habitable ! Les Véliziens attendaient ça et nous continuerons comme ça ! Concernant l'avenue Marcel Sembat, certains propriétaires ne sont pas contents de ce PLU car vous leur aviez proposé de réaliser 70 logements sur la parcelle rue Ampère, au niveau du laboratoire rue Marcel Sembat, et maintenant, ils ne peuvent plus le faire ! Ces gens-là cherchent simplement à faire une plus-value immobilière. Moi ce qui m'intéresse, ce sont les Véliziens, pas ceux qui cherchent à faire une plus-value immobilière, mais ceux qui veulent rester là, continuer à y vivre et tous ceux qui ont une maison à côté et qui veulent conserver leur cadre de vie tel qu'il est aujourd'hui c'est-à-dire une vie vélizienne ! Donc, seul le Vélizien m'intéresse et pas le promoteur qui ne peut plus faire ce qu'il pouvait avant !*

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 28 voix pour et 7 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry, MM. Adjuward, Jaouen et Orsini).

APPROUVE le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme,
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vélizy-Villacoublay approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de la Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines, **DIT** que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **DIT** que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires :

- un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vélizy-Villacoublay seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

M. le Député-Maire : "Nous poursuivons avec la modification du taux de la taxe d'aménagement et je donne la parole à M. Conrié."

17-04-26/02 Modification du taux de la taxe d'aménagement en zone UK du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Merci M. le Député-Maire. Il faut rappeler que la taxe d'aménagement est une taxe décidée par les collectivités territoriales qui s'applique aux opérations de construction qui demandent une autorisation, soit par un permis de construire, soit par une déclaration préalable. Cette taxe est calculée en appliquant un taux à la valeur patrimoniale de la construction. Ce taux, en règle générale, est fixé autour de 5 % mais il est possible, pour les collectivités locales, de voter un taux de 20 % lorsque les constructions en cause impliquent des travaux importants de voirie et de réseaux et/ou des créations d'équipements publics. La Ville a déjà institué un taux de 20 % pour la taxe d'aménagement dans un secteur qui est compris entre l'avenue Morane Saulnier, la rue Grange Dame Rose et le site Alcatel. Le taux existant de 5 %, pour la taxe locale d'équipement, a été maintenu pour la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal d'étendre la zone passible du taux de 20 % de la taxe d'aménagement. La zone concernée par cette extension du taux de 20 % est une zone qui est dans le PLU qui vient d'être voté. Elle est dénommée UK et cette zone, comme cela apparaît sur l'écran en bleu, est la zone qui s'étend depuis le site Alcatel, le long de la rue Grange Dame Rose et ceci jusqu'à la rue Marcel Dassault et l'allée Latécoère. Cette zone a vocation à accueillir un quartier d'habitat et son aménagement impliquera des travaux d'infrastructure de voirie, de réseaux et des équipements publics notamment en matière scolaire. Les commissions réunies le 18 avril ont émis un avis favorable à l'unanimité à cette extension du taux de 20 % à cette zone. Donc, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette évolution."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "Merci M. le Député-Maire. Le fait d'augmenter cette taxe, vous allez pénaliser toutes les entreprises qui aujourd'hui sont sur cette zone qui va devenir une zone pavillonnaire. Dans la tranche précédente, il y avait une seule entreprise qui était touchée. Là, il doit y en avoir peut-être une petite dizaine, une quinzaine, je ne connais pas le nombre exact. Mais ne serait-il pas, vis-à-vis de ces sociétés, intéressant d'attendre un petit peu plus que la zone d'habitation commence à se constituer et à se dessiner clairement avant de faire payer les entreprises qui elles n'y sont pour rien aujourd'hui."

M. le Député-Maire : " Ne partez pas si vite dans vos analyses ! Nous parlons là d'une taxe d'aménagement, la même que votre majorité avait votée à Happy Vélizy. Ce n'est pas la taxe qui va être prélevée sur les entreprises mais sera à la charge de chaque promoteur qui va construire."

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'instituer un taux de taxe d'aménagement de 20 % sur la zone UK du Plan Local d'Urbanisme telle que délimitée sur le plan annexé et de conserver le taux de 5 % sur le reste du territoire communal.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec les restructurations des cinq pieds de tours et l'apport de la garantie de la Ville à la SEMIV pour un emprunt qui va permettre de construire ces logements. Je donne la parole à M. Hucheloup."

17-04-26/03 Restructuration des pieds de cinq bâtiments, propriétés de la SEMIV, suite à la déconstruction de la dalle Louvois - Apport de garantie communale à la SEMIV et approbation de la convention de réservation de logements.
Rapporteur : Monsieur Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : "Merci M. le Député-Maire. Si vous me permettez juste un petit aparté, je tenais à remercier l'ensemble des services qui ont travaillé pendant deux ans et demi sur le PLU. Ça a été un travail de tous les jours, ils ont été très efficaces, très présents et c'est grâce à eux si on a pu approuver ce PLU aujourd'hui. Merci à eux."

La délibération aujourd'hui porte sur la restructuration des pieds de tours des bâtiments Louvois avec l'apport de garantie communale à la SEMIV et l'approbation de la convention de réservation de logements. Comme vous le savez, la SEMIV a entrepris la restructuration des cinq pieds de tours de la dalle Louvois pour les transformer en locaux d'activités de commerce et puis en logements. Le montant de ces travaux est estimé à 14 000 000 € HT. Son financement sera en partie assuré par un emprunt. La SEMIV sollicite l'apport d'une garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 5 000 000 €. Vous avez ci-dessous les caractéristiques de l'emprunt. En contrepartie, de l'apport de cette garantie, la SEMIV s'est engagée à faire bénéficier à la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour sept logements, pendant la durée du prêt, soit 30 ans. Ces engagements réciproques seront formalisés dans une convention de réservation. Cette garantie étant destinée à une Société d'Économie Mixte, la ville de Vélizy-Villacoublay n'a pas besoin de provisionner cette dépense, conformément aux articles L2252-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions réunies le 18 avril 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal : d'accorder sa garantie pour cet emprunt d'un montant de 5 000 000 € que la SEMIV souscrira auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France, d'autoriser le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Île-de-France et la SEMIV et à signer tous documents y afférents, d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de réservation de sept logements correspondante, annexée au présent rapport. Merci."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €) destiné à financer la restructuration des pieds de 5 bâtiments dans le cadre de la déconstruction de la dalle Louvois comprenant notamment :

- la réhabilitation et le réaménagement des locaux en rez-de-chaussée, R+1 et R+2 des pieds d'immeubles,
- l'aménagement des espaces intérieurs,

- la création de logements en superposition en pied d'immeuble, pour un montant total des travaux est estimé à 14 000 000 € HT, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France sont les suivantes :

- montant de l'emprunt : 5 000 000 €,
- taux d'intérêt : 3,10 %,
- durée d'amortissement : 30 ans,
- phase de mise à disposition des fonds du 01/01/2019 au 01/01/2021,
- périodicité des échéances : annuelle.

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne d'Île de France, la Commune s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne d'Île-de-France et la SEMIV et à signer tous documents y afférent.

Article 6 : d'approuver les termes de la convention de réservation et de présentation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV, pour 7 logements pendant la durée du prêt, soit 30 ans, annexée à la présente délibération.

Article 7 : d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation correspondante, et tous documents y afférent.

M. le Député-Maire : *"Nous continuons avec le marché relatif à l'approvisionnement en fourniture et matériaux des ateliers. Ce sont des délibérations que nous avons reportées la dernière fois et je donne la parole à Mme Busigny."*

17-04-26/04 Marché n° 2210 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 5- Electricité et accessoires – Avenant n° 1.

Rapporteur : Madame Dominique Busigny

M. Busigny : *"Merci M. le Député-Maire. Le marché n° 2210, en date du 23 avril 2015, a été confié à la Société Sonepar afin de réaliser l'approvisionnement en fourniture des équipements électriques soumis à une éco-contribution. Ce marché est un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 20 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000,00 € H.T. À partir de janvier 2017, l'augmentation de l'éco-participation est de 0,04 € ou 0,05 € par référence selon le type de produit d'éclairage. Le marché stipule que le montant de l'éco-distribution est intégré dans le prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché initial, afin de prendre en compte la nouvelle tarification de l'éco-contribution selon la Directive DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques), il est nécessaire de*

modifier le BPU de ce marché. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 mars 2017. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 avril 2017 a émis un avis favorable sur cet avenant n° 1. Il est proposé au Conseil municipal : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2210 dont la société Sonepar est titulaire, d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1."

M. le Député-Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2210 conclu avec la société Sonepar annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Député-Maire : *"Nous continuons avec le marché relatif à l'entretien des espaces verts et je donne la parole à M. Testu. Ce rapport a été remis sur table parce qu'il a été modifié. Nous avons supprimé une surface en Commission d'Appel d'Offres."*

| |
|---|
| <p>17-04-26/05 Marché n° 2202 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins – Avenant n° 2. Rapporteur : Monsieur Pierre Testu</p> |
|---|

M. Testu : *"Merci M. le Député-Maire. Le marché n° 2202 en date du 30 mars 2015 a été confié à la Société Allavoine Parcs et Jardins pour réaliser l'entretien des espaces verts. Ce marché inclut un entretien forfaitaire correspondant à la propreté et l'entretien des pelouses, massifs, arbres arbustes, dont le montant annuel s'élève à 879 952,20 € H.T. ; une partie à bons de commande sans montant minimum et comportant un montant maximum annuel de 150 000,00 € H.T. pour les prestations ponctuelles. Le Conseil municipal, lors de la séance du 10 février 2016, a autorisé le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 ayant pour objet de prendre en compte la modification des surfaces à entretenir par la société et d'intégrer dans le marché initial l'entretien de nouveaux sites, dont le montant annuel s'élève à 11 016,27 € H.T.. L'avenant n° 2 a pour objet d'intégrer dans ce marché l'entretien de nouveaux sites tels que l'aire de jeux des Renardeaux, l'extérieur de la zone technique de la piscine, la rue Jean-Pierre Peugeot, les jardinières aux abords de la résidence Harmonia, les résidences Provence et René Boyer, les abords forestiers des rues Morte Bouteille et de la Fontaine. Il a également pour objet de prendre en compte le retrait de la surface de l'enclos à moutons, des espaces verts aux abords du bâtiment de logements de fonction de l'école Exelmans, du complexe Pagnol et parkings, du terrain du bassin de décantation (terrain des Charbonniers), de la modification des surfaces à entretenir autour de la dalle Louvois, dans la résidence de la Forêt, dans le square avenue de Provence, du changement du mode d'entretien du rond-point de la résidence de la Pointe Ouest et de l'échangeur Ouest. Ces modifications portent sur un montant de prestations estimé à un montant forfaitaire annuel de - 17 793,64 €. Le montant annuel de l'entretien forfaitaire de ce marché s'élèvera donc à 873 174,83 € H.T. ; le montant maximum de la partie à bons de commande restera inchangé. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 mars 2017. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 avril 2017 a émis un avis favorable sur cet avenant n° 2. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2202 dont la société Allavoine Parcs et Jardins est titulaire, joint au présent rapport, d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2."*

M. le Député-Maire : "Nous avons retiré la parcelle de Cofiroute, le long de la piste cyclable qui va sur Versailles puisqu'elle ne nous a toujours pas été cédée.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2202 conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

M. le Député-Maire : "Nous terminons avec la construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative. Il s'agit du projet de Jean-Pierre Lott à Pagnol. Je donne la parole à M. Hucheloup."

17-04-26/06 Construction d'un équipement pluridisciplinaire a vocation sportive, culturelle et associative - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe Jean-Pierre LOTT / INCET / ACOUSTB.

Rapporteur : Monsieur Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : "Merci M. le Député-Maire. Il s'agit ici de vous proposer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de cet équipement public. Cet équipement est le centre sportif Pagnol qui fait partie de l'ensemble Louvois qui avait été attribué en maîtrise d'œuvre à Jean-Pierre Lott/INCET/ACOUSTB. La phase d'Avant –Projet Détaillé a été validée en décembre 2016, pour un montant de 10 994 943 € HT. Cependant, La forte imbrication du bâtiment et des espaces extérieurs, dont l'aménagement n'était pas prévu initialement dans le programme de l'équipement public, requiert une maîtrise d'œuvre unique. Il a donc été décidé d'intégrer au programme de l'équipement la réalisation des aménagements extérieurs. Le montant de ces travaux a été estimé à 355 533 €HT. Par ailleurs, des précisions sur les équipements sportifs à installer ont été apportées par les services de la ville, en lien avec les associations, entraînant un surcoût de 130 126 € HT. Ces trois modifications entraînent une augmentation de l'enveloppe initiale. Le montant global des travaux de construction du bâtiment est alors estimé à 11 480 602 € HT, soit 13 776 722,56 € TTC. La rémunération initiale du maître d'œuvre comprend un forfait provisoire calculé sur la base d'une enveloppe prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage et du taux de rémunération (10,34 %), s'élevant à 1 034 000 € HT, une rémunération pour la mission complémentaire « équipements mobiliers », d'un montant de 25 000 € HT et une rémunération pour la mission complémentaire « signalétique », d'un montant de 30 000 € HT. Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, le forfait provisoire de rémunération est transformé en un forfait définitif intégrant les trois modifications décrites ci-dessus. Vous avez le détail dans le tableau ci-dessous avec l'ensemble des montants et les forfaits définitifs de l'avant-projet de l'APD qui est l'avant-projet définitif intégrant donc les missions complémentaires. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 mars 2017. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 avril 2017 a émis un avis favorable sur cet avenant n° 1. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Député-Maire ou, par délégation, son mandataire à signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre. Merci."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "Juste pour rappeler en lien avec le PLU de tout à l'heure, que le terrain qu'occupe ce nouvel équipement, qui est un bel équipement je vous l'accorde, à l'origine était prévu pour construire une école. Ça c'est de l'histoire ancienne. Par contre, ce que l'on

constate déjà, avant de commencer cette construction, je sais que tout le monde a le droit de se tromper et je l'accepte, c'est humain quand on fait des projets, c'est que l'enveloppe est en augmentation. Il s'agit d'une simple remarque et nous voterons pour malgré tout."

M. le Député-Maire : "M. Blanchard, c'est comme pour la taxe d'aménagement de tout à l'heure, ce n'est pas l'enveloppe qui dérape, c'est simplement que le concours portait sur un équipement. M. Lott nous avait présenté l'équipement mais aussi les aménagements extérieurs qui faisaient partie d'un autre lot, comme l'a précisé M. Hucheloup. Nous avons considéré qu'au lieu de désigner un autre architecte pour réaliser les espaces extérieures, donc tout le paysage, nous confions tout à M. Lott et c'est donc l'enveloppe qui était prévue pour les espaces extérieurs qui est également confiée à M. Lott. Le projet ne dérive donc pas dans son coût mais nous avons élargi le projet confié à M. Lott suite au concours avec les espaces extérieurs. Il n'y a pas de coût supplémentaire pour le moment et nous ferons le bilan à la fin. Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70021-16-044 dont la société Jean-Pierre LOTT Architecte est titulaire, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son mandataire à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Député-Maire : "Il n'y a pas de question diverse, juste une information. Vous êtes tous au courant que les élections sénatoriales qui nous concerne directement auront lieu au mois de septembre. Il y aura donc un Conseil municipal pour désigner les délégués qui voteront aux élections sénatoriales du 24 septembre.

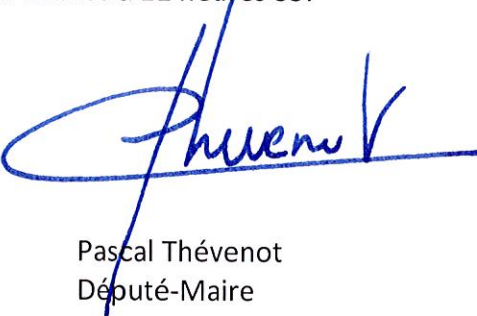
Merci. M. Blanchard ?"

M. Blanchard : " Par le passé, pour les élections sénatoriales, tous les élus avaient le droit de vote. C'est quelque chose qui a changé ? "

M. le Député-Maire : "Non. Le Conseil municipal désigne ses délégués suppléants au nombre de 9."

L'ordre du jour étant épuisé, M. Député-Maire lève la séance à 21 heures 35.




Pascal Thévenot
Député-Maire

Le compte rendu du présent Conseil municipal a été affiché le 29 avril 2017.